Convention de formation - wdfsd

cicles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

L'organisme de formation : VIVASOFT

Situé: 13 AVENUE DE LA PELATIE 81150 MARSSAC-SUR-TARN

Déclaration d'activité n° 76810170881, Numéro SIRET : 80511483200

Représenté par : M. Christian Pompier

Et la société bénéficiaire : wdfsd

Située: sd

Numéro SIRET: gs

Représentée par : dsgsdg

1. Objet, nature et durée de la formation

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'enç à mettre en œuvre à l'attention des employés de l'entreprise wdfsd un programme de formation, d'accompagnement et de maîtrise de la solut CRM - Formation Avancée.

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail. À savoir celle figurant à l'alinéa 2° : «Les act d'adaptation et de développement des compétences des salariés. Elles pour objet de favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de part au développement des compétences des salariés »

Session de formation

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **dsggsdg**. **présentiel**

Date	Intitulé de la formation	Durée (heu
24/04/2025	Formation Z CRM - Formation Avancée	1

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en ann

3. Engagement de participation à l'action de formati-

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des salariés de l'entrepri **wdfsd** aux dates prévues ci-dessus.

Liste des participants à la formation Z CRM - Formation Avancée

Nom & Prénom du participant	Email	
Dupontt Alice	alice.dupont@example.comm	
Martin Bob	bob.martin@example.com	
Charliee Brown	charlie.brown@example.com	
Dupont Jean	jean.dupont@example.com	
Martin Marie	marie.martin@example.com	
Dupont Jean	jean.dupont@example.com	
Martin Marie	marie.martin@example.com	
Dupont Jean	jean.dupont@example.com	
Martin Marie	marie.martin@example.com	
Smith Alice	alice.smith@example.com	
Johnson Bob	bob.johnson@example.com	
Abbott Haylieeee	vbeer@heller.com	
ORTEGA SAMANTHA	ortega.samantha81400@gmail.com	
ORTEGA SAMANTHA	ortega.samantha81400@gmail.com	

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le finan dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix HT	Durée (jou
Formation Z CRM - Formation Avancée	416.67	1

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Paiement par virement bancaire ou par chèque.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvr

Pour les temps d'animation, un formateur encadre et assure l'apprentis Le programme de formation décrit les moyens mis en œuvre pour réalis techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap Vivasoft mettra en place des solutions et des moyens organisationnels techniques et humains pour permettre à toute personne en situation d handicap de bénéficier de la formation. Une assistance avec prise en m du logiciel à distance est mise en place si nécessaire.

7. Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

- En amont de la formation :
- → Recueil des attentes et des objectifs des participants.
- A la fin de la formation
- → Une enquête interroge le niveau de satisfaction par rapport au déroulement de la formation.
- → Le responsable pédagogique effectue un test au moyen d'un quiz pc évaluer les compétences et les progrès des participants autour de Z CF Formation Avancée.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu en les signataires de la présente convention, qu'en cas de résiliation de la présente convention par le bénéficiaire ou en cas d'abandon en cours c formation, l'organisme de formation facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisa de l'action de formation.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu en les signataires de la présente convention, que faute de réalisation total partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programm formation

Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% coût de la formation est dû.

Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.

Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : '
du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution d convention, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées. À compter réception de ce courrier, l'autre partie à la convention aura un délai de 'jours pour répondre par recommandé avec A/R. En l'absence de répons en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent.

11. Annexes

Sont annexés à cette convention :

Un programme de la formation

Document réalisé en 2 exemplaires à Marssac-sur-Tarn, le 16/07/2025

Pour l'organisme de formation :

Pour la société bénéficia

VIVASOFT
M. Christian Pompier

wdfsd dsgsdg